



**VILLE DE
MOIRANS-EN-MONTAGNE**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mai 2020

DEPARTEMENT DU JURA
Arrondissement
de Saint-Claude
*Canton de
Moirans-en-Montagne*

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Moirans-en-Montagne était assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes (crise sanitaire Coronavirus), après convocation légale, sous la présidence de Madame Roseline BONDIVENNE doyenne de l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 19

Date de la convocation : 20 mai 2020

Mme Roseline BONDIVENNE, doyenne de l'assemblée, assure en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence du conseil municipal pour l'élection du Maire.

Mme Roseline BONDIVENNE adresse quelques propos préalables à l'assemblée présente :

« Bonjour à toutes et à tous,

Nous vivons aujourd'hui un moment fort suite à cette pandémie qui nous a obligés à rester confinés, et c'est d'autant plus émouvant de vous retrouver. Cette campagne a été remplie de débats fructueux et ambitieux mais aussi d'émotions et de joies et c'est pour cela que nous sommes tous rassemblés pour « Ensemble pour Moirans-en-Montagne, notre avenir a du sens ». Je suis fière de représenter l'équipe avec laquelle j'ai fait campagne.

J'ai l'honneur de présider cette assemblée en tant que doyenne du Conseil Municipal pour élire notre maire, Grégoire LONG étant candidat au poste.

Nous allons procéder à l'élection du maire et je propose comme secrétaire de séance M. Alain Piton, comme assesseur 1 M. Eddy LUSSIANA et comme assesseur 2 Mme Rachel BOURGEOIS.

Il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance au sein du Conseil. M. Alain PITON, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Sont également nommé deux assesseurs :

Assesseur 1 : M. Eddy LUSSIANA

Assesseur 2 : Mme Rachel BOURGEOIS

Mme Roseline BONDIVENNE demande au secrétaire de séance de bien vouloir procéder aux opérations de vote.

1. Election du Maire

Il est rappelé que le maire comme ses adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret (article L 2121-21), à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages (articles L 2122-7 et L 2122-7-1).

Mme Roseline BONDIVENNE interroge l'assemblée sur d'éventuelles autres candidatures.

M. Serge LACROIX lève la main.

M. Grégoire LONG et M. Serge LACROIX se portent donc candidats à l'élection du maire.

Au premier tour, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

- Bulletin blanc / nul : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :	M. Grégoire LONG	15 voix
	M. Serge LACROIX	3 voix

M. Grégoire LONG ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé. M. le Maire reprend la présidence. M. Serge LACROIX félicite le maire et lui remet les clés de la mairie, ainsi que l'écharpe de maire et la cocarde.

M. le Maire prend la parole :

« Merci sincèrement, grand merci à cette assemblée pour le résultat de ce scrutin qui m'a élu maire. C'est un moment qui restera inoubliable dans ma vie publique et je voudrais en cet instant remercier à nouveau tous les Moirantins qui ont porté leur voix sur notre liste « Ensemble pour Moirans-en-Montagne » le 15 mars 2020.

Je pense aussi à ceux qui ont exprimé leur choix pour la liste conduite par Serge LACROIX et leur dire que ce conseil municipal œuvrera et travaillera pour l'ensemble de la population moirantine. Je veux aussi dire aux 3 élus de la liste « Moirans-en-Montagne, la dynamique pour demain » qu'ils ont bien évidemment leur place pour contribuer à faire avancer et développer notre commune.

Je vais maintenant poursuivre l'ordre du jour et procéder à l'élection des adjoints. Il faut d'abord déterminer le nombre d'adjoints, et nous passerons ensuite à l'élection des adjoints.

Enfin, je vous lirai la charte de l'élu local et pour finir je vous dirai quelques mots de conclusion »

2. Détermination du nombre d'adjoints :

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le nombre d'adjoints à élire.

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux assemblées municipales de déterminer librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la commune de Moirans-en-Montagne un maximum de 5 adjoints.

M. le Maire propose de fixer à 4 le nombre des adjoints.

Le résultat du vote est le suivant :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

3. Elections des Adjoints :

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de stricte parité pour les listes dans les communes de 1 000 habitants et plus. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L2122-7-2).

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée :

- 1er adjoint : Eddy LUSSIANA
- 2ème adjointe : Rachel BOURGEOIS
- 3ème adjoint : Benoît COLIN
- 4ème adjointe : Nathalie SAULNIER

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 3
- Bulletins exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

A obtenu, la liste proposée par M. Grégoire LONG : 16 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Grégoire LONG. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1er adjoint : Eddy LUSSIANA
- 2ème adjointe : Rachel BOURGEOIS
- 3ème adjoint : Benoît COLIN
- 4ème adjointe : Nathalie SAULNIER

4. Charte de l'élu local

M. le Maire propose ensuite la lecture de la charte de l'élu local remise à chaque conseiller municipal élu.

Il est rappelé que l'article L 2121-7 du CGCT prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

M. le Maire souhaite ensuite tenir quelques propos :

« Mesdames, Messieurs,

Le 15 mars 2020, l'élection municipale au suffrage universel direct de la commune de Moirans-en-Montagne a donné son verdict : la liste "Ensemble pour Moirans-en-Montagne" remporte le scrutin d'une manière ferme et tranchée : 16 conseillers sur 19 ont été élus ce jour.

Le 17 mars, la nation a été confinée toute entière sur décision du Président de la République et son gouvernement pour cause de pandémie, ce qui a eu pour conséquence de repousser l'installation du nouveau conseil municipal.

En cet instant, je voudrais au nom de la commune de Moirans-en-Montagne, rendre hommage et avoir une pensée pour toutes les victimes et leurs familles.

Je veux maintenant remercier l'équipe sortante pour leur engagement dans la gestion de cette crise, pour avoir apporté et organisé l'aide à la population la plus vulnérable avec le soutien et l'engagement de notre équipe et des bénévoles dès la première heure.

J'adresse mes plus vifs remerciements au personnel et aux agents de la municipalité pour le travail effectué et pour leur dévouement pendant cette période difficile. Moirans-en-Montagne comme toutes les communes de France traverse un moment historique et c'est de l'histoire particulière de Moirans dont j'aimerais parler maintenant en rendant hommage à trois de mes prédécesseurs.

René DALLOZ dit Barbesse, maire de 1944 à 1963, a relancé l'activité économique après-guerre et a permis aux Moirantins d'avoir une vie sociale et culturelle plus riche en étant le bâtisseur de notre belle salle des fêtes et de notre cinéma inauguré en 1956 et qui, à ce jour est toujours un haut lieu de convivialité et de lien social.

Charles Favre, maire de 1965 à 1985, a développé l'activité économique et industrielle autour du Jouet : rappelons-nous de Clairbois, de Desso, de Favre et de Superjouet...

1968, c'est aussi l'année de l'inauguration du barrage de Vouglans par le président de la République Charles de Gaulle, reçu au salon d'honneur de notre superbe mairie. Ce furent les prémices de l'activité touristique de notre territoire.

Enfin, c'est au Docteur Jean Burdeyron que je veux rendre hommage pour avoir su valoriser et développer la vie économique, sociale, culturelle et sportive de notre commune et de notre territoire : la Capitale du Jouet est aussi devenue Pays de l'Enfant à travers la création et la construction du musée du Jouet et du quartier de l'enfant, la mise en place du festival Idéklic avec la complicité de Christian Piron. Puis, est venu se greffer à l'offre culturelle, Noël au Pays du Jouet au moment des fêtes de fin d'année.

C'est aussi l'initiateur et l'instigateur éclairé de la mise en place de la Communauté de Communes Jura Sud qui nous a si souvent été enviée.

C'est à ses côtés que ma vie publique a débuté et c'est aujourd'hui avec fierté et honneur que je prends mes fonctions de Maire.

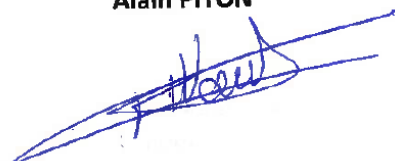
Je veux redire ce jour à ce conseil municipal que notre marque de fabrique est l'écoute mais aussi le bon sens et revenir à du bon sens « de circulation » par exemple, est une priorité et ainsi nous allons décliner notre programme et l'insérer dans le plan de revitalisation du bourg-centre. Ce travail de réflexion a d'ailleurs déjà commencé.

Je remercie cette assemblée de sa confiance et je nous souhaite pleine réussite au service de notre commune et de ses habitants.

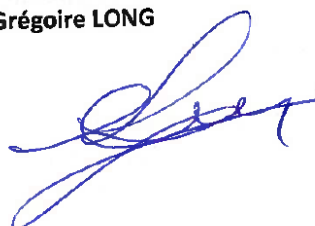
Merci de m'avoir écouté et vive Moirans ! »

M. le Maire clôture la séance à 17h50 et invite l'ensemble des 19 conseillers à la traditionnelle photo d'installation du conseil municipal.

Le secrétaire de séance
Alain PITON

A blue ink signature of Alain Piton, written in a cursive style.

Le Maire,
Grégoire LONG

A blue ink signature of Grégoire Long, written in a cursive style.

Les Conseillers Municipaux

A collection of approximately 12 handwritten signatures in black ink, arranged in a loose grid. The signatures are highly stylized and cursive. One signature at the bottom right is written in blue ink. The names are difficult to decipher due to the cursive style, but some appear to include 'M. [unclear]', 'M. [unclear]', and 'M. [unclear]'.